

Zeitschrift: Rapport sur l'activité du Comité international de la Croix-Rouge
Herausgeber: Comité international de la Croix-Rouge
Band: - (1947-1948)

Rubrik: Action du CICR en Indochine

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 19.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

SECONDE PARTIE

La seconde partie de ce rapport a trait à l'action du CICR dans les pays où de nouveaux conflits ont surgi depuis la fin de la seconde guerre mondiale : Indochine, Indonésie, Inde et Pakistan, Paraguay, Grèce, Palestine.

La relation de l'intervention en Palestine est sensiblement plus développée que celle ayant trait aux autres régions, parce qu'en fait, l'importance du conflit international et la multiplicité des problèmes soulevés ont requis sans discontinuer et sous maintes formes diverses la sollicitude des institutions humanitaires.

I. Action du CICR en Indochine

La lutte commencée fin 1946 s'est poursuivie les mois suivants et le délégué nommé par le CICR en Indochine, en mars 1947, s'efforça de maintenir le contact, d'une part avec les Autorités françaises et la Croix-Rouge française en Indochine, d'autre part, avec la partie adverse et son organisation de Croix-Rouge.

En juillet 1947, les demandes réitérées du délégué du CICR relatives à la libération d'internés français aboutissaient à un accord de principe qui, malheureusement, ne put être appliqué. Au cours d'une rencontre qui eut lieu entre les lignes de combat avec des représentants de l'Organisation vietnamienne de la Croix-Rouge, le délégué du CICR procéda à un important échange de courrier, ainsi qu'à la remise de 1.500 kg de marchandises diverses et d'une somme de 58.000 piastres destinées aux prisonniers français, militaires et civils.

Le délégué du CICR en Indochine étant rentré peu après à Genève, sa mission fut reprise par M. Aeschliman, délégué pour le Sud-Est asiatique. Requis toutefois par l'urgence des problèmes indonésiens, ce délégué ne put se rendre en Indochine avant le mois de décembre. Alors, il constata l'impossibilité de prendre à nouveau contact avec les adversaires de l'Autorité française. Il se borna donc à préparer une mission future, ainsi qu'une action de secours médicaux, des Vietnamiens résidant en France ayant mis à sa disposition des fonds destinés à l'organisation vietnamienne de la Croix-Rouge.

En janvier 1948, le délégué du CICR se rendit au Siam, à Bangkok, afin d'entrer en rapport avec la représentation vietnamienne pour le Sud-Est asiatique. Il examina avec elle la question des secours en médicaments pour l'Organisation vietnamienne de la Croix-Rouge. Il renouvela ses demandes de visiter les prisonniers français et insista à nouveau pour la libération des femmes, des enfants et des vieillards. Les représentants vietnamiens lui promirent leur concours. Ultérieurement toutefois, le Haut Commissaire de France ne se montra pas favorable à la reprise en Indochine des contacts envisagés par le délégué du CICR. Il en résulta qu'à l'exception du camp de Hoa-Binhc ¹, aucun camp n'a pu être visité.

Le délégué du CICR retourna en Indochine en février 1948. Il se mit en devoir de transmettre à l'Organisation vietnamienne de la Croix-Rouge des denrées et des médicaments don de la Croix-Rouge indienne. Le Haut Commissaire français l'autorisa à remettre aux destinataires la moitié seulement des secours, l'autre moitié devant être réservée à la population civile indigène dans les territoires placés sous l'autorité des forces françaises. Ces dispositions, toutefois, ne furent pas approuvées par la Croix-Rouge indienne et la totalité des secours qu'elle avait envoyés lui fut restituée.

Lors d'un passage à Saïgon en mai 1948, le délégué du CICR reçut quelques lettres de militaires français prisonniers dans le sud du Viet-Nam. Ces lettres furent confiées aux Autorités françaises pour remise à leurs destinataires en France, et ceux-ci en furent informés par l'Agence centrale à Genève.

¹ Visité en février 1947.

Au mois d'août 1948, la délégation du CICR à Paris eut l'occasion d'exposer au Gouvernement français les vues du CICR sur l'activité humanitaire à mener en Indochine, et, au début de décembre, le délégué du CICR en Indochine put s'en entretenir également avec le nouveau Haut Commissaire français.

L'Organisation vietnamienne de la Croix-Rouge venait alors de proposer, par radio, à la Croix-Rouge française de reprendre, pour l'échange de courrier et de secours, des contacts entre les lignes de feu comme il y en avait eu à plusieurs reprises en 1947. La date de l'entrevue fut, dans ces mêmes conditions, fixée au 10 janvier 1949 ¹.

Le délégué du CICR en Indochine prit des dispositions pour faire remettre à l'Organisation vietnamienne de la Croix-Rouge des médicaments et instruments chirurgicaux d'une valeur de 500.000 fr. français, ce qui correspondait à la moitié d'un don en argent fait par les Vietnamiens de France. Il disposait en outre d'un crédit équivalent (5.000 fr. suisses), mis à sa disposition par un donateur privé pour les internés français au pouvoir des Vietnamiens.

¹ Elle eut lieu en février 1949.